



RETRAITS ET REMPLACEMENTS DE JOUEURS POUR LES ÉTAPES DU CIRCUIT DE SÉLECTION ET LES CHAMPIONNATS QUÉBÉCOIS

Toute place laissée vacante par le retrait d'un joueur ou d'une équipe est comblée comme suit :

A. S'il ne s'agit pas de têtes de série

a. De la publication du tirage au début des qualifications :

Les places vacantes sont comblées par les joueurs inscrits en qualification selon l'ordre du classement *Rogers*.

b. Après le début des qualifications :

Les places vacantes dans le tableau principal ne peuvent être comblées que par des joueurs repêchés (lucky losers). Depuis le 1^{er} mai 2020, les places libres sont allouées en fonction des règles suivantes :

1. une place de repêchage sera octroyée au hasard parmi les joueurs et joueuses ayant un classement;
2. si nécessaire, une place de repêchage sera octroyée au hasard parmi les joueurs et joueuses sans classement.

Si plus de joueurs sont requis, ils sont repêchés parmi les perdants de l'avant-dernier tour des qualifications en utilisant la même méthode de sélection.

c. En l'absence de qualifications :

Les places vacantes dans le tableau principal sont comblées par les joueurs inscrits qui sont placés sur la liste des substituts. L'ordre de priorité établi dans la liste d'acceptation est alors respecté. Un joueur ou une équipe substitut peut combler une place vacante à condition que le joueur ou l'équipe à remplacer n'a pas amorcé le tournoi (n'a pas commencé son match de premier tour ou, en cas d'exemption, de deuxième tour).

B. S'il s'agit de têtes de série

a. Tableau de qualifications :

Une place laissée vacante par le retrait de la plus forte tête de série de sa section de tableau qualificative, qui survient après la publication du tableau de qualifications, est comblée par le prochain joueur favori admissible.

Exemple : Dans le cas d'un tableau de qualifications avec huit (8) places qualificatives, si une tête de série de un (1) à huit (8) se retire, le joueur tête de série numéro neuf (9) comble cette place.

b. Tableau principal :

Une place laissée vacante en raison du retrait d'une des quatre (4) premières têtes de série qui survient après la publication du tableau principal est comblée par le joueur favori qui est ou aurait été la cinquième tête de série. La place laissée vacante par ce déplacement est comblée par le prochain joueur admissible au tableau (un substitut ou un repêché) tel que précisé dans le paragraphe A ci-dessus.

Si un nombre important de têtes de série se retirent après la publication du tableau principal, mais au moins 24 heures avant le début du tournoi (c'est-à-dire le début des qualifications), Tennis Québec peut choisir de refaire le tirage. Aux fins de ce règlement, « nombre important » signifie :

a. dans le cas d'un tableau de quatre (4) ou de six (6) têtes de série, le retrait d'au moins la moitié des têtes de série (deux (2) têtes de série sur quatre (4); trois (3) têtes de série sur six (6)); ou

b. dans le cas d'un tableau de huit (8) têtes de série ou plus, le retrait de plus du quart des têtes de série (trois (3) têtes de série sur huit (8); cinq (5) têtes de série sur seize (16)).

Double

Les procédures ci-dessus s'appliquent autant en double qu'en simple. De plus, si un joueur d'une équipe de double se retire avant que l'équipe n'ait joué son premier match dans le tournoi, il pourrait être remplacé par un joueur substitut inscrit dans une autre épreuve du tournoi, à la condition que la présence de ce joueur n'améliore pas la position de l'équipe parmi les têtes de série. Une fois que l'équipe a amorcé son premier match du tournoi, toute substitution est interdite.